

AUDITEURO P

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

207, Avenue Willy Brandt

Boite 304

59777 EURALILLE

Téléphone : 03.20.07.79.51

www.auditeurop.com

ADEPAPE 59

2, rue de l'Hôtel de Ville

59160 LOMME

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 DECEMBRE 2020

A l'Assemblée générale de l'Association ADEPAPE 59,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADEPAPE 59 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe concernant :

- L'application du changement de réglementation comptable (application du nouveau règlement de l'ANC n°2018-06) qui correspond à un changement de méthode comptable.
- Les conséquences de l'état d'urgence sanitaire pour pandémie liée au Coronavirus Covid-19.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose le changement de méthodes comptables résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative au nouveau règlement de l'ANC n°2018-06. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et la présentation qui en est faite.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par l'Association, concernant l'affectation aux exercices adéquats de subventions portant sur des actions s'étalant sur plusieurs exercices comptables. Nous sommes ainsi remontés aux conventions et avons analysé leur correcte comptabilisation sur ce point.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de la présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lille, le 03 Août 2021

Le commissaire aux Comptes
AUDITEUROP



Vincent Hamou, Associé

ASSOCIATION ENTRAIDE PUPILLES DE L'ETAT
BILAN ACTIF

page 1

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2020 (12 mois)				31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	920	920				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	50 833	16 870	33 963	6,89	1 013	0,26
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts	10 002	10 002			2 083	0,53
Autres immobilisations financières	4 058		4 058	0,82	4 058	1,03
TOTAL (I)	65 812	27 792	38 021	7,71	7 154	1,81
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés					323	0,08
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	442		442	0,09	42	0,01
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	55 490		55 490	11,25	50 014	12,64
Valeurs mobilières de placement	31 988		31 988	6,49	139 000	35,13
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	364 341		364 341	73,90	197 377	49,88
Charges constatées d'avance	2 757		2 757	0,56	1 811	0,46
TOTAL (II)	455 018		455 018	92,29	388 567	98,19
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	520 830	27 792	493 039	100,00	395 721	100,00

ASSOCIATION ENTRAIDE PUPILLES DE L'ETAT
BILAN PASSIF

page 2

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves	268 977	54,55	268 977	67,97
Report à nouveau	-60 012	-12,16	-46 708	-11,79
Résultat de l'exercice	-575	-0,11	-13 304	-3,35
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecart de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	57 844	11,73	60 000	15,16
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL (I)	266 235	54,00	268 965	67,97
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 000	0,41	2 000	0,51
TOTAL (II)	2 000	0,41	2 000	0,51
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement	130 139	26,40	103 391	26,13
. Sur autres ressources	57 000	11,56		
TOTAL (III)	187 139	37,96	103 391	26,13
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées	24 730	5,02	1 790	0,45
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	9 953	2,02	9 720	2,46
Autres	2 983	0,61	9 854	2,49
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	37 665	7,64	21 365	5,40
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	493 039	100,00	395 721	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

ASSOCIATION ENTRAIDE PUPILLES DE L'ETAT
COMPTE DE RÉSULTAT

page 3

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Ventes de marchandises									
Production vendue de biens									
Prestations de services									
Montants nets produits d'expl.									
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Cotisations									
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs									
Autres produits									
Reprise sur provisions, dépréciations									
Transfert de charges									
Sous-total des autres produits d'exploitation			246 703	100,00	195 783	100,00	50 920	26,01	
Total des produits d'exploitation (I)			246 703	100,00	195 783	100,00	50 920	26,01	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Exédent transféré (II)									
PRODUITS FINANCIERS:									
De participations									
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (III)			6 606	2,68	636	0,32	5 970	938,68	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:									
Sur opérations de gestion									
Sur opérations en capital									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Total des produits exceptionnels (IV)			5 121	2,08	3 105	1,59	2 016	64,93	
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			258 430	104,75	199 524	101,91	58 906	29,52	
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT			-575	-0,22	-13 304	-6,79	12 729	95,68	
TOTAL GENERAL			259 005	104,99	212 828	108,71	46 177	21,70	
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Achats de marchandises									
Variations stocks de marchandises									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements									
Autres achats non stockés									
Services extérieurs									
Autres services extérieurs									
Impôts, taxes et versements assimilés									
Salaires et traitements									
Charges sociales									
Autres charges de personnel									
Subventions accordées par l'association									

ASSOCIATION ENTRAIDE PUPILLES DE L'ETAT
COMPTE DE RÉSULTAT

page 4

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements	4 462	1,81	411	0,21	4 051	985,64
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations						
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations						
.Pour risques et charges : dotation aux provisions						
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées	83 748	33,95			83 748	N/S
Autres charges	7 093	2,88	6	0,00	7 087	N/S
Total des charges d'exploitation (I)	255 643	103,62	207 247	105,86	48 396	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Déficit transféré (II)						
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées	136	0,06			136	N/S
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements	1 313	0,53			1 313	N/S
Total des charges financières (III)	1 449	0,59			1 449	N/S
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion	1 913	0,78	3 581	1,83	-1 668	-46,57
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions			2 000	1,02	-2 000	-100,00
Total des charges exceptionnelles (IV)	1 913	0,78	5 581	2,85	-3 668	-65,71
Participation des salariés aux résultats (V)						
Impôts sur les sociétés (VI)						
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	259 005	104,99	212 828	108,71	46 177	21,70
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT						
TOTAL GENERAL	259 005	104,99	212 828	108,71	46 177	21,70

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
TOTAL						
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole						
TOTAL						

ANNEXE

Désignation : Association ADEPAPE 59

Exercice clos le 31/12/2020

EURO

REGLES ET METHODES COMPTABLES

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

I/ PREAMBULE : Présentation de l'association et de ses missions

1.1) Objet Social

Conformément aux dispositions de l'article L. 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est fondé dans le département du Nord une Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901, dénommée ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES EN PROTECTION DE L'ENFANCE - PUPILLES DE L'ÉTAT ET ASSIMILÉS ayant pour patronyme usuel A.D.E.P.A.P.E. 59.

Cette Association a pour but de participer à l'effort d'insertion sociale de ses adhérents et de ceux qui ont, ou auraient, qualité pour le devenir.

L'Association a pour but de venir en aide moralement ou matériellement à ses membres, de développer leur esprit de solidarité et d'établir entre eux des relations sociales et amicales.

À cet effet, elle peut notamment :

- Rechercher par son action avec les différents partenaires à favoriser l'intégration de ses adhérents,
- Leur attribuer des secours, primes et aides diverses,
- Concourir au développement de leur culture et de leur éducation,
- Défendre et représenter leurs intérêts devant l'opinion et les pouvoirs publics, ester en justice,
- Conseiller ses adhérents selon ses possibilités dans les difficultés de leur vie professionnelle, personnelle ou sociale,
- Organiser des manifestations permettant le développement des liens d'amitié, de solidarité, de convivialité, prolongeant et complétant ainsi l'action sociale du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

1.2) Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

L'association accueille, accompagne, soutien les jeunes pupilles majeurs du Département du Nord de moins de 26 ans dans le cadre d'un financement spécifique du Département du Nord. Ce soutien peut se matérialiser par des aides financières ponctuelles et ciblées.

L'association, grâce aux cotisations reçues des membres, aux dons reçus de partenaires, au soutien de généreux donateurs, soutien et accompagne également les pupilles de plus de 26 ans de son territoire.

1.3) Description des moyens mis en œuvre

Pour mener à bien ses projets, l'association a un effectif salarié de 2 personnes et des membres actifs bénévoles qui interviennent dans les missions administratives, de gestion de l'association, d'accompagnement et d'aide au montage des projets de ses membres, et l'enrichissement des actions et perspectives de l'association.

Elle bénéficie d'une subvention annuelle de la part du Département du Nord pour l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans.

ANNEXE

Désignation : Association ADEPAPE 59

Exercice clos le 31/12/2020

EURO

II/ Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1) Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

- L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire mondiale liée à l'épidémie de Covid-19. Suite aux mesures de confinement, de restriction des activités non essentielles et de limitation des déplacements, de nombreux projets de ADEPAPE59 ont été réorganisés. L'association ADEPAPE59 a mis en place des dispositifs visant à préserver la santé et la sécurité des personnes accompagnées, de leurs adhérents, de leurs bénévoles, de leurs salariés et partenaires. ADEPAPE59 a également mis en place du télétravail pour préserver la santé et la sécurité de ses salariés, tout en continuant à réaliser les projets et objectifs attendus. Ces nouveaux modes de fonctionnement dans l'organisation et la réalisation des missions a pour conséquence une diminution des frais et charges initialement prévues pour la réalisation des missions.
- la première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 publié le 30/12 2018 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.

2.2) Evénements postérieurs à la clôture

Le début de l'année 2021 est caractérisé par la poursuite de la crise sanitaire liée au COVID-19 et à la poursuite de la mise en œuvre des mesures mentionnées au paragraphe des faits caractéristiques de l'exercice.

Le début de l'année a été marqué par le remplacement du travailleur social de l'association.

Début 2021, l'association ADEPAPE59 a déménagé au 71 Avenue de la République à LOMME (59160).

III/ Dispositions générales : cadre légal de référence et principes et méthodes comptables

3.1) Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et aux autres dispositions du règlement 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

L'exercice précédent clos le 31/12/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 493 039 €.

Le résultat net comptable est une insuffisance de 575 €.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception de la première application du règlement ANC 2018-06 tel que mentionné au paragraphe « changement de méthode comptable » décrit ci-dessous.
- Indépendance des exercices ;

ANNEXE

Désignation : Association ADEPAPE 59

Exercice clos le 31/12/2020

EURO

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euros.

3.2) Changement de méthodes comptable : Première application du règlement ANC N°2018-06

La première application du règlement ANC N°2018-06 constitue un changement de méthode comptable. Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

Cette première application du règlement ANC N°2018-06 constitue un changement de méthode comptable et se traduit par des changements de présentation, des changements de libellés de comptes et des modifications dans la comptabilisation de certaines opérations. La présentation des comptes 2020 de ADEPAPE59 n'a pas subi de changements significatifs suite à l'application de ce règlement.

3.3) Règles générales appliquées aux principaux postes du bilan et du compte de résultat

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1) Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

2) Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation. Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------|
| • Logiciels | 1 an en Linéaire |
| • Matériel de bureau et informatique | 3 à 5 ans en Linéaire |
| • Mobilier | 4 ou 5 ans en Linéaire |
| • Véhicule | 5 ans en Dégressif |

3) Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE

Désignation : Association ADEPAPE 59

Exercice clos le 31/12/2020

EURO

4) Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

5) Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

6) Contributions volontaires :

Les contributions volontaires font l'objet d'un suivi et comptage précis de la part des bénévoles intervenant dans l'association, le chiffrage détaillé des heures de bénévolat est repris dans le rapport d'activité de l'association et s'élève à 5 862 heures, soit 59.499 euros sur la base du SMIC brut. Le chiffrage des biens reçus par l'association et donné dans le cadre notamment de l'aide alimentaire.

7) Subventions

Les subventions de fonctionnement sont traitées conformément aux normes comptables en vigueur. La fraction attribuée au titre des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance » et l'éventuelle quote-part de l'exercice non utilisée à la clôture de l'exercice donne lieu au constat d'une charge, en Engagement à réaliser sur ressources affectées par la contrepartie au passif du compte Fonds dédiés.

L'octroi des subventions est formalisé par la signature de conventions entre le financeur et l'association bénéficiaire. Lorsqu'il existe un risque de reversement partiel, il est constaté une provision pour dépréciation.

L'association ADEPAPE 59 a perçu une subvention annuelle 2020 de 170 000 € par le Département du NORD.

Au 31/12/2020, 26 748 euros ont été ajoutés sur les fonds dédiés pour les jeunes de moins de 25 ans.

Suite au legs reçu en 2020, 57 000 euros ont été ajoutés sur les fonds dédiés pour les jeunes de plus de 25 ans.

Compte tenu du versement tardif de la subvention, l'association est obligée de fonctionner avec un décalage d'utilisation de cette subvention, ce qui motive un montant de solde en fonds dédiés de 103 391 € au 31/12/2019, dont 86 000 € constatés au 31/12/2015, 20 619 € au 31/12/2016, 13 482 € au 31/12/2017 et - 2 400 € au 31/12/2018. Au 31/12/2020 les fonds dédiés sur subventions sont de 130 139 € pour les jeunes de moins de 25 ans.

Au cours de l'année 2020, l'association a reçu un legs destiné aux jeunes de + de 25 ans d'un montant de 63 837€, dont 6 837€ ont été utilisés lors de l'exercice 2020. Ainsi, au 31/12/2020 le solde du fond dédié aux + de 25 ans est de 57 000€.

8) Subventions d'investissement

En 2020, l'association a fait l'acquisition du véhicule utilitaire financé en partie par la subvention d'investissement de la Fondation ANBER reçue en 2019 (Subvention initialement prévue pour l'acquisition d'un local, et qui a fait l'objet d'une demande de changement de projet, et a été acceptée).

Une seconde subvention d'investissement de la Fondation ANBER a été reçue en 2018, pour laquelle une demande d'affectation des financements à un nouveau projet a été faite : aménagement des nouveaux locaux.

Les promesses de dons de fondations ou de fonds de dotation ne sont pas comptabilisées.

ANNEXE

Désignation : Association ADEPAPE 59

Exercice clos le 31/12/2020

EURO

9) Les cotisations

Les cotisations des membres de l'association ADEPAPE 59 s'élèvent à 3 670 € contre 5 075 € en 2019.

Les autres points prévus par le Règlement ANC 2018-06, le code de commerce et le plan comptable général sont non applicables ou non significatifs.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	920			920
Immobilisations corporelles	13 421	37 411		50 832
Immobilisations financières	22 260		8 200	14 060
TOTAL	36 601	37 411	8 200	65 812

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	920		920
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport		4 032		4 032
Matériel de bureau et informatique	12 408	430		12 838
Emballage récupérables et divers				
TOTAL III	12 408	4 462		16 870
TOTAL GENERAL (I+II+III)	13 328	4 462		17 790

ANNEXE

Désignation : Association ADEPAPE 59

Exercice clos le 31/12/2020

EURO

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Subventions du Département du Nord	50 000	50 000	
Créances usagers			
Autres créances	5 932	5 932	
Personnel et comptes rattachés			
Charges constatées d'avance	2 757	2 757	
TOTAL	58 689	58 689	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	50 000
Autres produits à recevoir	
TOTAL	50 000

ANNEXE

Désignation : Association ADEPAPE 59

Exercice clos le 31/12/2020

EURO

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Variation Fonds associatifs

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs sans droit de reprises:				
Fonds associatifs avec droit de reprises:				
Apport sans droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves	268 977			268 977
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Report à nouveau	-46 708		13 304	-60 012
Résultat de l'exercice	-13 304	12 729		-575
SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS – Situation nette (I)	208 965	12 729	13 304	208 390
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement nettes :				
- Subventions d'investissement brutes	60 000			60 000
- Subventions d'investissement amortissements		-2 156		-2 156
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition				
Résultat sous contrôle de tiers financeurs				
Provisions réglementées				
SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)	60 000	-2 156		57 844
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)	268 965	10 573	13 304	266 235

(Règl. ANC 2018-06 art. 431-5)

ANNEXE

Désignation : Association ADEPAPÉ 59

Exercice clos le 31/12/2020

EURO

Analyse des fonds dédiés

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSU DE	A L' OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont rembours ements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépende au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)							
Subvention Conseil départemental du Nord 2015		86 000				86 000	
Subvention Conseil départemental du Nord 2016	86 000	20 619				106 619	
Subvention Conseil départemental du Nord 2017	106 619	13 482				120 101	
Subvention Conseil départemental du Nord 2018	120 101		2 400			117 701	
Subvention Conseil départemental du Nord 2019	117 701		14 310			103 391	
<i>Subvention Conseil départemental du Nord 2020</i>	<i>103 391</i>	<i>26 748</i>				<i>130 139</i>	
Contributions financières d'autres organismes (1)							
Ressources liées à la générosité du public (1)							
<i>Legs (+ 25 ans)</i>		<i>57 000</i>				<i>57 000</i>	
TOTAL	103 391	83 748				187 139	

ANNEXE

Désignation : Association ADEPAPE 59

Exercice clos le 31/12/2020

EURO

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges	2 000			2 000
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL (II)	2 000			2 000
TOTAL GENERAL (I+II)	2 000			2 000
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles				

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	24 230	24 230		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	9 953	9 953		
Dettes fiscales et sociales	2 983	2 983		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	500	500		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	37 665	37 665		

ANNEXE

Désignation : Association ADEPAPE 59

Exercice clos le 31/12/2020

EURO

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	24 230
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	9 953
Dettes fiscales et sociales	2 983
Autres dettes	500
TOTAL	37 665

ANNEXE

Désignation : Association ADEPAPE 59

Exercice clos le 31/12/2020

EURO

AUTRES INFORMATIONS

Engagements et sûretés réelles consenties

Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

Néant

Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Néant

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Rémunération des cadres dirigeants

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, aucun dirigeant n'est rémunéré.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	
Non cadres	1	
TOTAL	2	

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 3 640 € TTC.